ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH et subventions de l'ANAH

Question écrite n° 41279

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les risques lies aux reductions budgetaires importantes par le Gouvernement dans le domaine de la politique nationale d'amelioration de l'habitat. Grace au soutien financier de l'Etat, les rehabilitations contribuent de facon active, au titre de la solidarite nationale, a la mise en oeuvre du droit au logement. Celles-ci constituent par ailleurs un moyen essentiel au developpement des politiques sociales, d'integration urbaine et de soutien a l'emploi. Les perspectives de reductions budgetaires drastiques concernant le domaine du logement pour 1997 seraient contraires a toutes les prises de position du Gouvernement visant a reduire la fracture sociale. Le gel effectif de 25 p. 100 du budget a ce jour s'oppose deja a ces principes. En effet, les besoins dans le domaine de la rehabilitation sont tres importants : ils concernent plus de quatre millions de logements et le logement des plus demunis (beneficiaires du RMI, personnes agees et handicapees), soit plus de 50 000 personnes chaque annee. Par consequent, il lui demande de prendre les dispositions necessaires pour que le budget destine a l'amelioration de l'habitat ne fasse pas l'objet de reductions budgetaires et que soit mis fin au gel des credits precite. Il souhaite que les aides personnelles au logement qui sont associees aux rehabilitations soient maintenues. Enfin, il demande que les moyens necessaires a la mise en oeuvre du plan d'urgence pour le logement des plus demunis soient preserves, voire accrus pour en amplifier l'effet, encore insuffisant.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend soutenir et poursuivre la politique d'amelioration de l'habitat prive par un effort budgetaire important aussi bien en faveur de la prime a l'amelioration de l'habitat (PAH) que des subventions de l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat (ANAH). En effet, la PAH est efficace a plusieurs titres. D'un point de vue social, elle beneficie a des personnes tres modestes. D'un point de vue economique, elle participe de facon significative a l'activite des entreprises locales du batiment. En incitant les proprietaires a realiser des travaux, la PAH permet egalement la rehabilitation des centres bourgs. Les operations programmees pour l'amelioration de l'habitat (OPAH) sont en cela exemplaires dans leur capacite a revitaliser ces centres. Quant aux credits de l'ANAH, ces aides, destinees aux proprietaires bailleurs, beneficient egalement dans une large mesure aux zones rurales puisque 38 % de ces credits sont employes dans des communes de moins de 10 000 habitants, qui ne possedent que 22 % du parc eligible a ces aides. C'est pourquoi, le projet de loi de finances pour 1997 prevoit d'affecter 600 millions de francs a la prime a l'amelioration de l'habitat (PAH), ce qui represente environ 70 000 logements et deux milliards de francs aux interventions de l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat (ANAH), ce qui concerne 100 000 logements. Au total, ces actions devraient generer quelque 12 milliards de francs de chiffre d'affaires pour le secteur du batiment, correspondant a environ 60 000 emplois.

Données clés

Auteur : M. Sarre Georges
Circonscription : - RL

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE41279

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41279
Rubrique : Logement : aides et prets
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3784
Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5800